

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, greffière de la susdite Municipalité que :

Lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, le projet de règlement 298-2021 intitulé : « **Règlement aux fins de fixer la rémunération des élus de la Ville de Lavaltrie** » a été présenté.

Le projet de règlement présenté aura pour effet :

- de fixer à 4,70 \$ par habitant du territoire de la municipalité, la rémunération annuelle du maire et de fixer à 17 401 \$ son allocation de dépenses annuelles ;
- de fixer à 1,20 \$ par habitant du territoire de la municipalité, la rémunération annuelle des autres membres du conseil et de fixer à 0,60 \$ par habitant du territoire de la municipalité, leur allocation de dépenses annuelles ;
- d'établir une rémunération additionnelle de 90 \$ pour la participation de chacun des élus aux commissions des affaires courantes du conseil municipal ;
- les rémunérations et les allocations de dépenses proposées seront indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier subséquent, conformément aux dispositions de l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;
- Ce règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Les rémunérations et allocations actuelles et projetées sont les suivantes :

Tableau comparatif	Maire		Autres membres du conseil	
	Actuelle	Projetée	Actuelle	Projetée
Rémunération annuelle	46 413 \$	70 500 \$	14 017 \$	18 000 \$
Allocation de dépenses annuelles	16 771 \$	17 401 \$	7 008 \$	9 000 \$
Rémunération additionnelle (commissions des affaires courantes)	90 \$	90 \$	90 \$	90 \$

Ledit règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 10 janvier 2022 à 19 h, en la salle de délibération du conseil située à l'église de Lavaltrie, au 1351, rue Notre-Dame.

Donné à Ville de Lavaltrie ce 7 décembre 2021.



Marie-Josée Charron, greffière